

Règlement Officiel du Jeu Concours La Vache qui rit® "JAMAL BLADI"

Article 1 : Société Organisatrice et Agence Mandatée

La société FROMAGERIES BEL MAROC S.A., dont le siège social est situé à Zone industrielle de MOGHOGHA – Route de Tétouan, Tanger - FROMAGERIES BEL MAROC, inscrite au registre de commerce de la ville de Casablanca sous le n° 2813 et portant l'ICE n 001530549000087 représentée par M. Ludovic FLATEAU, en sa qualité de Directeur GENERAL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "JAMAL BLADI" (ci-après dénommé "JAMAL BLADI"). Le Jeu concours est géré techniquement et opérationnellement par l'agence A10TION, mandatée par FROMAGERIES BEL MAROC S.A.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du [21/07/2025] à [12 :00] au [17/08/2025] à [23 :59], les horaires mentionnés sont en heure de Casablanca (GMT+1). Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Conditions de Participation

3.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans révolus au moment de la participation), résidant légalement au Maroc, disposant d'un accès à internet.

3.2. Sont expressément exclus de la participation à ce Jeu :

- Le personnel de la société FROMAGERIES BEL MAROC S.A. et des sociétés du groupe Bel.
- Le personnel de l'agence A10TION et des sociétés ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce Jeu.
- Le personnel de cabinet du notaire Maître Nada Benjelloun
- Les membres de la famille directe (parents, enfants, frères et sœurs) de toutes les personnes susmentionnées.

3.3. Une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse e-mail). En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte.

3.4. Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, effectuée après la date limite de participation ou ne respectant pas les présentes conditions sera considérée comme nulle.

3.5. Les participants doivent cocher la case confirmant qu'ils ont lu et accepté le présent règlement.

3.6. Toute utilisation de fausses identités ou de systèmes automatisés de participation entraînera l'annulation de la participation.

3.7 Les participants sont tenus d'utiliser des pseudonymes et des noms respectueux et appropriés lorsqu'ils s'inscrivent au Jeu. Tout pseudonyme ou contenu jugé vulgaire, offensant, discriminatoire ou inapproprié par l'Organisateur entraînera l'annulation immédiate de la participation, sans préavis.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant dont le pseudonyme ou le contenu associé serait contraire aux valeurs du Jeu, aux bonnes mœurs et l'ordre public marocain. En cas de disqualification pour ce motif, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Principe et Modalités du Jeu

Le Jeu est accessible via la landing page dédiée : www.jamalbladi.ma/. Pour participer, les joueurs doivent :

4.1. Créer un profil :

* Accéder à la landing page du Jeu.

* Cliquer sur le bouton "Créez votre profil".

* Remplir le formulaire d'inscription avec les informations requises (nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, région).

* Accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

4.2. Jouer aux mini-jeux : Le Jeu est composé de deux mini-jeux distincts :

Jeu 1 : La Vache qui vole

Les participants devront toucher l'écran pour faire sauter leur avatar et l'aider à traverser des obstacles, tout en collectant un maximum de fromages. L'objectif est d'obtenir le score le plus élevé possible en collectant le plus de fromages et en évitant les obstacles. Chaque participant peut jouer à ce jeu 3 (trois) fois par jour. Le cumul des scores de la journée sera pris en compte pour le classement quotidien et général.

Jeu 2 : La Boîte à Fromages

Les participants devront déplacer une boîte à fromages pour attraper toutes les portions qui tombent de l'écran. L'objectif est d'être rapide et précis pour ne laisser passer aucune portion de fromage et ainsi maximiser son score. Chaque participant peut jouer à ce jeu 3 (trois) fois par jour. Le cumul des scores de la journée sera pris en compte pour le classement quotidien et général.

4.3. Classement :

Les scores de chaque mini-jeu sont cumulés pour établir un classement général individuel et un classement par région.

Classement Individuel National : Basé sur le cumul des meilleurs scores quotidiens de l'ensemble des participants sur la durée totale du Jeu.

Classement Régional : Les points accumulés par tous les participants d'une même région sont additionnés pour déterminer la région gagnante. Le choix de la région est fait par le participant lors de l'inscription à son profil.

Exemple de classement régional : Si la région a cumulé 10 000 points et la région B 8 000 points, la région A est désignée gagnante régionale.

Les scores suspects ou anormalement élevés seront soumis à une vérification avant validation définitive.

Article 5 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont des voyages :

5.1. Prix Principal (Classement Individuel National) : Les cinq (5) meilleurs participants du classement individuel général remporteront chacun :

Un week-end tout inclus pour deux (2) personnes dans l'une des merveilleuses régions du Maroc.

Le gagnant doit être une personne physique majeure âgée de 18 ans ou plus. Il sera entièrement responsable de la personne qui l'accompagnera.

Le week-end comprendra : un hébergement 2 nuits/3 jours dans un hôtel 4 étoiles minimum, all inclusive.

La destination exacte du voyage sera déterminée par l'Organisateur en fonction des disponibilités et pourra être dans l'une des 4 régions du Maroc mises à l'honneur.

Les dates du voyage seront fixées en accord avec le gagnant et l'Organisateur à travers une agence de voyage, sous réserve de disponibilité des prestataires, et devront être effectuées avant la date limite d'utilisation du voyage le 30/11/2025.

5.2. Prix Régional : La région qui aura cumulé le plus grand nombre de points au total (somme des scores de tous ses participants) remportera également un week-end tout inclus pour deux (2) personnes.

Les 5 participants ayant obtenu les meilleurs scores au sein de la région gagnante, tout en excluant les gagnants du classement individuel, bénéficieront de ce weekend.

Les modalités du voyage sont identiques à celles du Prix Principal (Article 5.1).

5.3. Conditions Générales des Dotations :

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni être remplacées par d'autres prix.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente qui ne pourra jamais être une somme d'argent si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Les frais de déplacement jusqu'au point de départ du voyage, les dépenses personnelles et tous les frais non expressément inclus dans la description des dotations restent à la charge des gagnants.

En cas de force majeure ou d'événements imprévus, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier les dates et/ou la destination du voyage.

Article 6 : Désignation des Gagnants

6.1. Gagnants du Classement Individuel National : Les 5 (cinq) participants ayant obtenu les meilleurs scores cumulés sur l'ensemble de la période du Jeu seront désignés comme gagnants. En cas d'égalité de scores, un tirage au sort sera effectué entre les ex aequo pour les départager.

6.2. Gagnants du Classement Régional : Les personnes ayant eues les 5 (cinq) meilleurs scores parmi tous les participants de la région gagnante seront désignés comme gagnants. Les gagnants du classement individuel national sont automatiquement exclus du classement régional.

6.3. La désignation des gagnants aura lieu au plus tard le 28/08/2025 sous la supervision d'un huissier de justice ou d'un cabinet indépendant si la loi l'exige.

Article 7 : Annonce et Remise des Prix

7.1. Les gagnants seront informés personnellement par téléphone et/ou e-mail les 03 trois jours suivant la désignation des gagnants.

7.2. Acceptation de la publication : En participant au Jeu, les gagnants acceptent que leurs nom, prénom, ville de résidence et, le cas échéant, leur image (photo ou vidéo) soient utilisés par FROMAGERIES BEL MAROC S.A, l'agence de voyage et l'agence A10TION sur les supports de communication liés au Jeu (notamment le site internet www.jamalbladi.ma et les réseaux sociaux de La Vache qui Rit), à des fins de promotion et d'information sur les résultats du Jeu, et ce, sans que cette utilisation ne donne lieu à une quelconque rémunération ou compensation autre que la dotation gagnée. Le refus de la part d'un gagnant de voir ses informations ou son image utilisées comme stipulé ci-dessus entraînera l'annulation de sa désignation en tant que gagnant et la perte de son lot. Dans ce cas, un autre gagnant sera désigné conformément aux modalités prévues à l'Article 6.

7.3. Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot et fournir les informations nécessaires à sa bonne attribution (ex: copie de pièce d'identité pour vérification de l'âge et de la résidence) dans un délai de 7 sept jours à compter de la date de la notification. À défaut, le lot sera considéré comme non réclamé et pourra être attribué au participant suivant dans le classement.

7.4 Les informations collectées sont traitées conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

7.5. Les modalités de remise des prix (envoi par courrier, organisation du voyage, etc.) seront communiquées directement aux gagnants.

Article 8 : Données Personnelles

8.1. Les données personnelles collectées lors de l'inscription au Jeu (nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, [autres données collectées]) sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la désignation des gagnants, à la gestion des dotations et à la communication post-jeu comme détaillé à l'Article 7.2.

8.2. Ces données sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

8.3. Les données des participants pourront être utilisées par FROMAGERIES BEL MAROC S.A. à des fins de communication commerciale si le participant a expressément donné son consentement lors de son inscription.

8.4. Les données seront conservées pendant une durée maximale de 6 mois après la fin du jeu.

8.5. Conformément à la loi n° 09-08, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant en adressant une demande écrite à l'adresse postale mentionnée à l'Article 1.

Article 9 : Responsabilité

9.1. FROMAGERIES BEL MAROC et l'agence A10TION ne sauraient être tenus responsables de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

9.2. FROMAGERIES BEL MAROC et l'agence A10TION ne sauraient être tenus responsables des problèmes de connexion, de matériel, de ligne téléphonique, ou de toute autre difficulté technique pouvant affecter la participation ou le bon déroulement du Jeu.

9.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de piratage.

9.4. FROMAGERIES BEL MAROC se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre ou de modifier les modalités du Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans ce cas, un avenant sera déposé chez Maître Nada Benjelloun aux mêmes conditions du présent règlement du jeu.

Article 10 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris par l'utilisation de programmes informatiques ou tout autre moyen non conforme à l'esprit du Jeu, entraînera l'élimination immédiate du participant et l'annulation de toute dotation éventuellement gagnée. FROMAGERIES BEL MAROC se réserve le droit de poursuivre en justice tout participant frauduleux.

L'utilisation d'un système de triche tels que les bots, entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 11 : Dépôt, Acceptation et Consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Nada Benjelloun 84, Rue Abou Al Mahassine Arrouyani, Impasse Boissy D'anglas, Quartier Racine – Casablanca. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement Il est consultable gratuitement à tout moment sur le site internet du Jeu **www.jamalbladi.ma** pendant toute la durée du Jeu. Une copie du règlement peut être envoyée gratuitement

à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante: **Casanearshore (Sidi Maarouf) , shore 17, 2° étg. 20270 Casablanca**

FROMAGERIES BEL MAROC - Service Règlement Jeu "Jamal Bladi".

Article 12 : Litiges

Tout litige lié au présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Casablanca, Maroc.